

hausse de 4c. pour dépasser 90c., ce qui fait, pour 200 millions de boisseaux de blé à 6c. le boisseau, une diminution de 12 millions de dollars dans les pertes, ne laissant qu'un mince solde de 3 millions de dollars.

L'hon. M. CRERAR: Diminution dans les pertes, où?

Le très hon. M. BENNETT: Diminution dans les pertes précisément comme cela s'est passé ici; diminution dans les pertes telles qu'elles sont indiquées dans le budget des dépenses. Ce crédit aurait été de \$3,000,000, au lieu de \$15,000,000.

L'hon. M. CRERAR: Le très honorable député prétend-il qu'en dernière analyse les pertes auraient été moindres pour l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Si les produits avaient été vendus au prix indiqué? C'est précisément le point. Murray s'empare de ceci, il fixe le prix à 84½c., et parce que cela constitue une perte de \$15,000,000 il veut que le Dominion du Canada paie cette perte bien qu'il y ait déjà eu des bénéfices de \$39,000,000. Mais le blé n'est pas encore vendu, et tant que la garantie ne sera pas convertie en espèces il ne peut y avoir de perte finale, et comme il n'y a pas de perte finale il n'y a pas non plus d'obligation. Tant que cette obligation n'aura pas été déterminée par la vente de l'effet garanti, personne ne peut dire ce qu'elle doit être. Toutefois le Gouvernement actuel se prête, j'emploie ce mot à dessein, au plan de Murray à l'effet d'établir une perte de \$15,000,000 basée sur le prix de 84½c., quand quelques jours seulement plus tard le prix en était de 88½c., et un peu plus tard, de 90c.

L'hon. M. DUNNING: Et ensuite?

M. ROSS (Moose Jaw): Et ensuite, 70c.

M. McLEAN (Melfort): Et auparavant le prix était d'un dollar par boisseau.

Le très hon. M. BENNETT: Cela démontre mieux que je ne saurais dire que l'estimation d'une perte, avant la liquidation de l'entreprise, ainsi que je l'indique au comité, est une violation de toutes les règles de conduite connues en affaires, et je ne vois pas pourquoi l'administration publique s'en écarterait. On n'établit pas une perte avant la liquidation de l'entreprise et, s'il s'agissait d'un particulier le répondant aurait à disposer de l'effet garanti avant l'estimation de la perte. Et cependant l'Etat agit ainsi pourquoi? A quoi cela sert-il? Il estime la perte d'après un prix prévu,—et le ministre prétend qu'elle sera encore plus considérable,—lorsqu'il n'y a pas eu de liquidation. Allez dire aux hommes d'affaires canadiens que vous faites voter un crédit pour indiquer que le dernier gouverne-

ment, ou ses mandataires, a subi une perte de 15 millions de dollars, à cause de l'acquisition du grain à ces prix, et demandez-leur ce qu'ils pensent d'un crédit relatif à une opération qui devrait être régie par les règles ordinaires du commerce. Que le ministre du Commerce offre son atelier d'imprimerie comme garantie contre la perte ultime, et si l'autre partie vient lui demander de faire honneur à sa garantie, il demandera: "Avez-vous liquidé, car ma garantie ne s'applique qu'à la perte ultime". C'est tout ce que j'ai dit. On ne connaîtra la perte qu'après la liquidation, et il n'y aura liquidation qu'après la vente du dernier boisseau. D'ici là, l'obligation ne se pose point. Faire voter un pareil crédit constitue une tactique politique, inspirée par la conduite de Murray, dont le témoignage devant le comité indiquait justement que c'est ce qu'il fallait faire: d'abord, vendre sans se soucier du prix, envoyer vos agents à l'étranger pour dire aux grands acheteurs que nous fermions boutique, que nous allions vendre à meilleur marché que le prix de revient, puis fixer le prix à 84½ pour la garantie de la banque; ignorer l'accord, ignorer la disposition visant la responsabilité et la perte finales, oublier tout cela et demander au Parlement de voter 15 millions, afin de pouvoir dire dans tout le pays: Ils ont perdu 15 millions sur le blé, tandis que si le prix avait été fixé à la cote du lundi, le jour où Murray jure qu'il a pris la suite des affaires, la perte aurait été réduite de 4c. par boisseau. Plus tard, elle eût été plus forte. Alors comment peut-on la déterminer avant la liquidation? C'était la raison même de l'accord entre les banques et le gouvernement et je dis qu'il appartenait au ministre des Finances de protéger le pays.

L'hon. M. DUNNING: Justement, c'est ce que je fais.

Le très hon. M. BENNETT: Vraiment?

L'hon. M. DUNNING: Oui, avec ce crédit.

Le très hon. M. BENNETT: Alors pourquoi demander 15 millions pour couvrir une perte dont il ne connaît pas le chiffre?

L'hon. M. DUNNING: Parce que c'est ce que l'on va perdre.

Le très hon. M. BENNETT: Tant qu'on n'aura pas liquidé le dernier boisseau de blé, ce ne sera pas perdu. On ne perdra pas le tout.

L'hon. M. DUNNING: C'est d'après ce principe que mon très honorable ami a écoulé le blé depuis cinq ans; or, c'est un principe sur lequel nous différons d'avis.

Quelques hon. DEPUTES: Très bien.